



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 04 avril 2025

L'an 2025, le 04 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, MWONGERA Emmanuelle, PENNONT Sandra, COURTOT Véronique, LEREBOURS Myriam, MIGNON Nelly.

Mrs : LE BON Bernard, DEIVASSAGAYAME Antoine, FOUQUE Bruno, MIGUET Jean-François, OXYBEL Pierre-Heulier, RENAUD Erick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LANGLOIS Fabien a donné pouvoir à HUBERT Elisabeth

Mme LE GOFF (LOGON) Edwige a donné pouvoir à LEREBOURS Myriam

M. COURTIN Frédéric a donné pouvoir à DEIVASSAGAYAME Antoine

Absents excusés : LE GOFF Muriel, LEGRAND Françoise

Absents: AZRINE Mustapha, , PRUVOST Caroline, SILAS (MARCELLUS) Nadège, , PASSAREIRA Claire

Secrétaire de séance : Mme Véronique COURTOT

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Véronique COURTOT est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, tel qu'affiché à la porte de la Mairie, et adressé aux conseillers municipaux les 21 mars et 28 mars 2025 était le suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 mars 2025
- II. Décisions du Maire
- III. Finances
 - 3.1 Commune
 - 3.1.1 Adoption du compte administratif 2024 - Budget Commune
 - 3.1.2 Adoption du compte de gestion 2024 - Budget Commune
 - 3.1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2024 - Budget Commune
 - 3.1.4 Vote des taux des contributions directes locales 2025
 - 3.1.5 Adoption du budget primitif de la Commune 2025
 - 3.1.6 Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2025
 - 3.1.7 Vote des subventions aux associations pour l'année 2025
 - 3.1.8 Fongibilité des crédits en M57 - budget 2025 de la Commune
 - 3.1.9 Passage en Compte Financier Unique en 2025
 - 3.2 Assainissement
 - 3.2.1 Adoption du compte administratif 2024 - Budget Assainissement
 - 3.2.2 Adoption du compte de gestion 2024 - Budget Assainissement
 - 3.2.3 Affectation du résultat de l'exercice 2024 - Budget Assainissement
 - 3.2.4 Adoption du budget primitif de l'Assainissement 2025
- IV. Subventions : Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la CAF du Val d'Oise
- V. Ressources Humaines : poste d'intervenant judo vacataire
- VI. Informations diverses

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MARS 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 07 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du 07 mars 2025, est adopté à l'unanimité.

II. Décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette obligation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision municipale n° 015-2024 en date du 17 mars 2025: *Convention de servitude de passage et de réseaux sur la parcelle ZE 105 au profit de la Commune*

- Décision municipale n° 016-2024 en date du 27 mars 2025: *Contrat d'entretien préventif et curatif des matériels de cuisine avec la société DUBOIS SAS*

III FINANCES :

3.1 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET COMMUNE

Dépenses de la section de fonctionnement :	5 328 177,69 €
Recettes de la section de fonctionnement :	6 356 087,01 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 1 027 909,32 €
Dépenses de la section d'investissement :	2 382 120,81 €
Recettes de la section d'investissement :	3 509 835,95 €
Résultat de la section d'investissement :	+ 1 127 715,14 €
Résultat de l'exercice 2024 (Excédent):	+ 2 155 624,46 €

Le résultat de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement 2024 :	1 027 909,32 €
Résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement 2023 :	1 270 677,82 €
Résultat global de clôture de la section de fonctionnement :	+ 2 298 587,14 €
Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2024 :	1 127 715,14 €
Résultat antérieur reporté de la section d'investissement 2023 :	- 1 176 111,29 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement :	- 48 396,15 €

Ce qui donne pour l'année 2024 un résultat net global de clôture positif de : + 2 250 190,99 €

Ce résultat ne comprend pas les dépenses et recettes d'investissement prévues au Budget 2024 qui n'ont pas été réalisées à la date de clôture de l'exercice mais qui ont été engagées et qui seront reportées sur l'exercice suivant par le Budget Primitif 2025.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2025 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement:	21 796,48 €
Recettes d'investissement:	0,00 €
Soit un solde des restes à réaliser de	- 21 796,48 €

En tenant compte de celles-ci nous obtenons les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	2 382 120,81 €
------------------------	----------------

Recettes de l'exercice	3 509 835,95 €
Résultat de l'exercice	1 127 715,14 €
Résultat antérieur reporté	- 1 176 111,29 €
Résultat de clôture investissement	- 48 396,15 €
Restes à réaliser 2024 – dépenses	21 796,48 €
Restes à recouvrer 2023 – Recettes	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	- 70 192,63 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 328 177,69 €
Recettes de l'exercice	6 356 087,01 €
Résultat de l'exercice	1 027 909,32 €
Résultat antérieur reporté	1 270 677,82 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	2 298 587,14 €

Résultat cumulé global (avec RAR)	2 228 394,51 €
--	-----------------------

L'exercice 2024 du BUDGET PRINCIPAL se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 2 228 394,51 €.

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée est donnée à Mme Elisabeth HUBERT, 1ère Adjointe au Maire.

Délibération n°2025-018 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

VU la délibération du conseil municipal n°2024-020 en date du 29 mars 2024 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur

l'exercice 2024, du budget de la Commune.

Article 2 : *Adopte le compte Administratif 2024 de la Commune comme suit:*

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	2 382 120,81 €
Recettes de l'exercice	3 509 835,95 €
Résultat de l'exercice	1 127 715,14 €
Résultat antérieur reporté	- 1 176 111,29 €
Résultat de clôture investissement	- 48 396,15 €
Restes à réaliser 2024 – dépenses	21 796,48 €
Restes à recouvrer 2023 – Recettes	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	- 70 192,63 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 328 177,69 €
Recettes de l'exercice	6 356 087,01 €
Résultat de l'exercice	1 027 909,32 €
Résultat antérieur reporté	1 270 677,82 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	2 298 587,14 €

Résultat cumulé global (avec RAR)	2 228 394,51 €
--	-----------------------

Article 3 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

3.1.2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET COMMUNE

Dépenses de la section de fonctionnement :	5 328 177,69 €
Recettes de la section de fonctionnement :	6 356 087,01 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 1 027 909,32 €
Dépenses de la section d'investissement :	2 382 120,81 €
Recettes de la section d'investissement :	3 509 835,95 €
Résultat de la section d'investissement :	+ 1 127 715,14 €
Résultat de l'exercice 2024 (Excédent):	+ 2 155 624,46 €

Le résultat de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement 2024 :	1 027 909,32 €
---	----------------

Résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement 2023 : 1 270 677,82 €
 Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : + 2 298 587,14 €

Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2024 : 1 127 715,14 €
 Résultat antérieur reporté de la section d'investissement 2023 : - 1 176 111,29 €
 Résultat global de clôture de la section d'investissement : - 48 396,15 €

Ce qui donne pour l'année 2024 un résultat net global de clôture positif de : + 2 250 190,99 €

Ce résultat ne comprend pas les dépenses et recettes d'investissement prévues au Budget 2024 qui n'ont pas été réalisées à la date de clôture de l'exercice mais qui ont été engagées et qui seront reportées sur l'exercice suivant par le Budget Primitif 2025.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2025 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 21 796,48 €
 Recettes d'investissement: 0,00 €
 Soit un solde des restes à réaliser de – 21 796,48 €

En tenant compte de celles-ci nous obtenons les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	2 382 120,81 €
Recettes de l'exercice	3 509 835,95 €
Résultat de l'exercice	1 127 715,14 €
Résultat antérieur reporté	- 1 176 111,29 €
Résultat de clôture investissement	- 48 396,15 €
Restes à réaliser 2024 – dépenses	21 796,48 €
Restes à recouvrer 2023 – Recettes	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	- 70 192,63 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 328 177,69 €
Recettes de l'exercice	6 356 087,01 €
Résultat de l'exercice	1 027 909,32 €
Résultat antérieur reporté	1 270 677,82 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	2 298 587,14 €

Résultat cumulé global (avec RAR)	2 228 394,51 €
--	-----------------------

L'exercice 2024 du BUDGET PRINCIPAL se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 2 228 394,51 €.

Le compte de gestion étant en tous points identique au Compte Administratif 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 établi par le Trésor Public.

Délibération n°2025-019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2024 par le receveur,

CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et des comptes du Receveur,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur et que les comptes ont été certifiés, par ce dernier, conforme au compte administratif de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1er: Reconnaît que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2: Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	2 382 120,81 €
Recettes de l'exercice	3 509 835,95 €
Résultat de l'exercice	1 127 715,14 €
Résultat antérieur reporté	- 1 176 111,29 €
Résultat de clôture investissement	- 48 396,15 €
Restes à réaliser 2024 – dépenses	21 796,48 €
Restes à recouvrer 2023 – Recettes	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	- 70 192,63 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 328 177,69 €
Recettes de l'exercice	6 356 087,01 €
Résultat de l'exercice	1 027 909,32 €
Résultat antérieur reporté	1 270 677,82 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	2 298 587,14 €

Résultat cumulé global (avec RAR)	2 228 394,51 €
--	-----------------------

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**3.1.3 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE
2024- BUDGET COMMUNE**

Le résultat de l'exercice 2024 se présente ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	2 382 120,81 €
Recettes de l'exercice	3 509 835,95 €
Résultat de l'exercice	1 127 715,14 €
Résultat antérieur reporté	- 1 176 111,29 €
Résultat de clôture investissement	- 48 396,15 €
Restes à réaliser 2024 – dépenses	21 796,48 €
Restes à recouvrer 2023 – Recettes	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	- 70 192,63 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 328 177,69 €
Recettes de l'exercice	6 356 087,01 €
Résultat de l'exercice	1 027 909,32 €
Résultat antérieur reporté	1 270 677,82 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	2 298 587,14 €

Résultat cumulé global (avec RAR)	2 228 394,51 €
--	-----------------------

L'exercice 2024 du BUDGET PRINCIPAL se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 2 228 394,51 €.

Le résultat de clôture de la **SECTION DE FONCTIONNEMENT** réalisé au 31 décembre 2024 est de **2 298 587,14 €**.

Il convient de l'affecter en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de 70 192,63 €.

Il est proposé d'affecter le solde, d'un montant de 2 228 394,51 €, en section de fonctionnement au chapitre 002.

Il sera reporté en Report à nouveau en dépenses de la **SECTION D'INVESTISSEMENT**, le résultat de clôture 2024 avant prise en compte des Restes à Réaliser soit **48 396,15 €**.

Délibération n°2025-020 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le compte administratif de l'exercice 2024 du budget Commune,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2024 faisant apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant de – 48 396,15 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de + 2 298 587,14 €,

CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT que les restes à réaliser sur l'exercice 2024 se présentent de la façon suivante :

<i>Dépenses d'investissement:</i>	<i>21 796,48 €</i>
<i>Recettes d'investissement:</i>	<i>00,00 €</i>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget communal, comme suit:

Au chapitre 002 :

Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté: + 2 228 394,51 €

Au chapitre 10 :

Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés: + 70 192,63 €

Article 2 : D'affecter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2024 du budget communal comme suit:

Au chapitre 001 :

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 48 396,15 €

Article 3 : Un titre de recettes sera émis au compte 1068 de la section d'investissement, au compte 002 de la section de fonctionnement. Un mandat sera émis au compte 001 de la section d'investissement.

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.1.4 VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2025

Depuis 2021, les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sont plus perçues par les communes et sont intégralement compensées de la suppression de cette recette fiscale par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Depuis 2023, une nouvelle taxe a été instaurée pour les locaux meublés non destinés à la résidence principale des occupants (résidence secondaire, locaux meublés locatifs courte durée...).

Pour Bruyères sur Oise, il est appliqué un coefficient correcteur qui neutralise la situation de surcompensation liée au transfert de la part départementale de la TFPB. Ce calcul résulte d'une comparaison entre les ressources perçues par la commune avant et après la refonte de la fiscalité directe locale.

Désormais, le Conseil municipal est donc compétent pour fixer les taux des 3 taxes de fiscalité directe locale, à savoir de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Les taux des différentes taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation) sont appliqués aux assiettes des mêmes taxes et déterminent les montants à percevoir par la commune.

Pour parvenir à l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2025, il est prévu d'inscrire un produit issu de la fiscalité directe locale de 2,13 M€.

Aussi, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025, soit un de la façon suivante :

Tableau évolution des bases

Produits	2024 (bases réelles)	2025 (prévisions)
TFB	7 796 160	8 005 000
TFNB	61 162	61 000
TH (RS)	104 859	85 800

Tableau évolution des taux

Afin d'atteindre le produit fiscal attendu et après application de l'effet du coefficient correcteur, il est proposé maintenir les taux de fiscalité à leurs niveaux de 2024, à savoir :

	Taux 2024	Taux 2025	Evolution
TFB	30,25 %	30,25 %	0 %
TFNB	31,54 %	31,54 %	0 %
THRS	20,54 %	20,54 %	0 %

Monsieur le Maire propose ainsi de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2025 à leurs niveaux antérieurs , soit :

Taxe foncière bâti	30,25 %
Taxe foncière non bâti	31,54 %
Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés Non affectés à l'habitation principale	20,54 %

Délibération n°2025-021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2332-2,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1640 B,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi de finances pour 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux des trois taxes directes locales,

CONSIDERANT la proposition maintenir les taux des 3 taxes directes locales à leurs niveaux antérieurs, sans évolution,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

Article unique: *De fixer le taux de chacune des 3 taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit:*

<i>Taxe foncière bâti</i>	<i>30,25 %</i>
<i>Taxe foncière non bâti</i>	<i>31,54 %</i>
<i>Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</i>	<i>20,54 %</i>

3.1.5 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025. Conformément à la réglementation en vigueur, il précise que celui-ci est présenté par nature et par fonction.

Il précise que la commission Finances réunie le 20 mars 2025, a émis un avis favorable.

Délibération n°2025-022 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 57,

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

VU la délibération en date du 07 mars 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, DECIDE,

Article 1er: *D'adopter le Budget Primitif 2025 de la Commune comme suit:*

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses 8 217 000,00 €
 Recettes 8 217 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 3 243 000,00 €
 Recettes 3 243 000,00 €

Soit un budget total de: 11 460 000,00 €

La maquette complète du Budget Primitif 2025 figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.1.6 VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale, en charge de la Solidarité sur notre territoire.

Il propose d'attribuer une subvention d'équilibre pour le budget du CCAS, soit un montant de 50 000,00 €. Il précise que la commission Finances réunie le 20 mars 2025, a émis un avis favorable.

Délibération n°2025-023 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 57,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT les missions de Solidarité menées par le Centre Communal d'Action Sociale sur le territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er: D'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 50 000,00 €, au titre de l'année 2025.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 657362-Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés- CCAS, fonction 63- Aides à la famille, du budget primitif de la commune.

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.1.7 VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente la liste des demandes de subventions déposées par des associations auprès de la Commune.

Il informe l'assemblée que la présente liste a été présentée au Bureau Municipal, réuni le 19 mars 2025, qui a émis un avis favorable.

(Voir tableau ci-dessous)

Délibération n°2025-024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 57,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 19 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er: *D'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-dessous :*

ASSOCIATIONS (article 6574)	Montant
USMBB	10 200,00 €
APED L'ESPOIR	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 000,00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE ELSA TRIOLET	367,50 €
COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE QUINCELETTES <i>(dont 500€ d'aide exceptionnelle au projet « cirque »)</i>	1 385,50 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMNTAIRE PAUL VERLAINE	721,00 €
COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE C. SCHILMOLLER <i>(dont 500€ d'aide exceptionnelle au projet « cirque »)</i>	1 018,00 €

COOPERATIVE SCOLAIRE DU COLLEGE PIERRE PERRET	1 116,50 €
IFAC (adhésion)	150,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS <i>(dont 250€ d'aide exceptionnelle à l'achat d'un premier drapeau)</i>	100,00 €
AMICALE DES POMPIERS DE LA CASERNE DE BEAUMONT	200,00 €
SAALA AVENIR DU SUD	500,00 €
TOTAL	17 658,50 €

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65748 - fonction 024 - Aides aux associations, du budget primitif de la commune.

Article 3 : Les dossiers d'autres associations seront présentés à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal, des compléments de dossiers étant attendus.

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.1.8 BUDGET DE LA COMMUNE – FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BRUYERES SUR OISE a adopté le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à

procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Délibération n°2025-025 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

Vu la délibération du 04 avril 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025 de la Commune de Bruyères sur Oise,

VU l'adoption de la nomenclature comptable M57 sur le budget principal de la Commune,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Article 2 :

Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.1.9 PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE EN 2025 - BUDGETS DE LA COMMUNE (M57) ET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BRUYERES SUR OISE a adopté le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

A compter de 2026, le passage en Compte Financier Unique (CFU) sera rendu obligatoire pour toutes les collectivités. Il consiste en la fusion du Compte Administratif (établi par la Commune / ordonnateur) et du Compte de Gestion (établi par la DDFIP / comptable). Il permet de simplifier les échanges entre administrations et à simplifier les analyses financières.

Après une période d'expérimentation par plusieurs collectivités, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le passage au compte financier unique pour les deux budgets de la Commune (Budgets principal et annexe).

Délibération n°2025-026 :

Vu l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée avec la Préfecture par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2014,

Considérant que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

Considérant que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

Considérant que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

Article 1 : *La mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2025 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du compte financier unique.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire à prendre toute les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.*

Article 3 :

Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.2.1. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du budget annexe Assainissement :

Dépenses de la section d'exploitation :	105 057,54 €
Recettes de la section d'exploitation :	161 534,79 €
Résultat de la section d'exploitation :	+ 56 477,25 €
Dépenses de la section d'investissement :	36 913,70 €
Recettes de la section d'investissement :	71 600,53 €

Résultat de la section d'investissement : + 34 686,83 €

Résultat de l'exercice 2024 (Excédent): 91 164,08 €

Le résultat de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat de l'exercice de la section d'exploitation 2024 : 56 477,25 €
 Résultat antérieur reporté de la section d'exploitation : 1 169 121,85 €
 Résultat global de clôture de la section d'exploitation au 31/12/24 : + 1 225 599,10 €

Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2024 : 34 686,83 €
 Résultat antérieur reporté de la section d'investissement : 660 913,50 €
 Résultat global de clôture de la section d'investissement au 31/12/24: + 695 600,33 €

Ce qui donne pour l'année 2024 un résultat net global de clôture positif de : 1 921 199,43 €

Ce résultat ne comprend pas les dépenses et recettes d'investissement prévues au Budget 2024 qui n'ont pas été réalisées à la date de clôture de l'exercice mais qui ont été engagées et qui seront reportées sur l'exercice suivant par le Budget Primitif 2025.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2024 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 27 416,52 €
 Recettes d'investissement: 0,00 €
 Soit un solde des restes à réaliser de – 27 416,52 €

En tenant compte de celles-ci nous obtenons les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	36 913,70 €
Recettes de l'exercice	71 600,53 €
Résultat de l'exercice	34 686,83 €
Résultat antérieur reporté	660 913,50 €
Résultat de clôture investissement	695 600,33 €
Restes à réaliser 2024 – Dépenses	27 416,52 €
Restes à recouvrer 2024 – Recettes	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	668 183,81 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	105 057,54 €
Recettes de l'exercice	161 534,79 €
Résultat de l'exercice	56 477,25 €
Résultat antérieur reporté	1 169 121,85 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	1 225 599,10 €

Résultat cumulé global (avec RAR)	1 893 782,91 €
--	-----------------------

L'exercice 2024 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 1 893 782,91 €.

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée est donnée à Mme Elisabeth HUBERT, 1ère Adjointe au Maire.

Délibération n°2025-027 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

VU la délibération du conseil municipal n°2023-027 en date du 29 mars 2024 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur l'exercice 2024, du budget annexe Assainissement de la Commune.

Article 2 : Adopte le compte Administratif 2024 du budget annexe Assainissement de la Commune comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	36 913,70 €
Recettes de l'exercice	71 600,53 €
Résultat de l'exercice	34 686,83 €
Résultat antérieur reporté	660 913,50 €
Résultat de clôture investissement	695 600,33 €
Restes à réaliser 2024 – Dépenses	27 416,52 €
Restes à recouvrer 2024 – Recettes	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	668 183,81 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	105 057,54 €
Recettes de l'exercice	161 534,79 €
Résultat de l'exercice	56 477,25 €
Résultat antérieur reporté	1 169 121,85 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	1 225 599,10 €

Résultat cumulé global (avec RAR)	1 893 782,91 €
--	-----------------------

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.2.2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2024 du budget annexe Assainissement :

Dépenses de la section d'exploitation :	105 057,54 €
Recettes de la section d'exploitation :	161 534,79 €
Résultat de la section d'exploitation :	+ 56 477,25 €

Dépenses de la section d'investissement :	36 913,70 €
Recettes de la section d'investissement :	71 600,53 €
Résultat de la section d'investissement :	+ 34 686,83 €

Résultat de l'exercice 2024 (Excédent): 91 164,08 €

Le résultat de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat de l'exercice de la section d'exploitation 2024 :
56 477,25 €
Résultat antérieur reporté de la section d'exploitation :
1 169 121,85 €
Résultat global de clôture de la section d'exploitation au 31/12/2024 : +
1 225 599,10 €

Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2024 : 34 686,83 €
Résultat antérieur reporté de la section d'investissement : 660 913,50 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement au 31/12/2024: + 695 600,33 €

Ce qui donne pour l'année 2024 un résultat net global de clôture positif de :

1 921 199,43 €

Ce résultat ne comprend pas les dépenses et recettes d'investissement prévues au Budget 2024 qui n'ont pas été réalisées à la date de clôture de l'exercice mais qui ont été engagées et qui seront reportées sur l'exercice suivant par le Budget Primitif 2025.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2024 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 27 416,52 €
 Recettes d'investissement: 0,00 €
 Soit un solde des restes à réaliser de – 27 416,52 €

En tenant compte de celles-ci nous obtenons les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	36 913,70 €
Recettes de l'exercice	71 600,53 €
Résultat de l'exercice	34 686,83 €
Résultat antérieur reporté	660 913,50 €
Résultat de clôture investissement	695 600,33 €
Restes à réaliser 2024 – Dépenses	27 416,52 €
Restes à recouvrer 2024 – Recettes	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	668 183,81 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	105 057,54 €
Recettes de l'exercice	161 534,79 €
Résultat de l'exercice	56 477,25 €
Résultat antérieur reporté	1 169 121,85 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	1 225 599,10 €

Résultat cumulé global (avec RAR)	1 893 782,91 €
--	-----------------------

L'exercice 2024 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 1 893 782,91 €.

Le compte de gestion étant en tous points identique au Compte Administratif 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 établi par le Trésor Public.

Délibération n°2025-028 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2024 par le receveur,

CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et des comptes du Receveur,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur et que les comptes ont été certifiés, par ce dernier, conforme au compte administratif réalisé par l'ordonnateur.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Reconnaît la sincérité du compte de gestion dressé par le comptable sur l'exercice 2024, du budget annexe Assainissement de la Commune.

Article 2 : Adopte le compte de gestion 2024 du budget annexe Assainissement de la Commune, en tous points identique au Compte Administratif 2024, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	36 913,70 €
Recettes de l'exercice	71 600,53 €
Résultat de l'exercice	34 686,83 €
Résultat antérieur reporté	660 913,50 €
Résultat de clôture investissement	695 600,33 €
Restes à réaliser 2024 – Dépenses	27 416,52 €
Restes à recouvrer 2024 – Recettes	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	668 183,81 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	105 057,54 €
Recettes de l'exercice	161 534,79 €
Résultat de l'exercice	56 477,25 €
Résultat antérieur reporté	1 169 121,85 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	1 225 599,10 €

Résultat cumulé global (avec RAR)	1 893 782,91 €
--	-----------------------

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.2.3. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le résultat de l'exercice 2024 se présente ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	36 913,70 €
Recettes de l'exercice	71 600,53 €
Résultat de l'exercice	34 686,83 €
Résultat antérieur reporté	660 913,50 €
Résultat de clôture investissement	695 600,33 €
Restes à réaliser 2024 – Dépenses	27 416,52 €
Restes à recouvrer 2024 – Recettes	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	668 183,81 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	105 057,54 €
Recettes de l'exercice	161 534,79 €
Résultat de l'exercice	56 477,25 €
Résultat antérieur reporté	1 169 121,85 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	1 225 599,10 €

Résultat cumulé global (avec RAR)	1 893 782,91 €
--	-----------------------

L'exercice 2024 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 1 893 782,91 €.

Le résultat de clôture de la **SECTION DE FONCTIONNEMENT** réalisé au 31 décembre 2024 est de 1 225 599,10 €, qu'il est proposé d'affecter dans son intégralité en section de fonctionnement au chapitre 002.

Il sera reporté en Report à nouveau en recettes de la **SECTION D'INVESTISSEMENT**, le résultat de clôture 2024 avant prise en compte des Restes à Réaliser soit 695 600,33 €.

Délibération n°2025-029 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès

la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement de la Commune,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2024 faisant apparaître un excédent de la section d'investissement d'un montant de 695 600,33 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 1 225 599,10 €,

CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT que les restes à réaliser sur l'exercice 2024 se présentent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement:	27 416,52 €
Recettes d'investissement:	0,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget annexe Assainissement 2025, comme suit :

Au chapitre 002 :

Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté: +1 225 599,10€

Article 2 : D'affecter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2024 au budget annexe Assainissement 2025 comme suit:

Au chapitre 001 :

Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 695 600,33 €

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.2.4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2025.

Il précise que ce dernier a été soumis aux membres de la commission Finances réunie le 20 mars 2025, qui ont émis un avis favorable.

Délibération n°2025-030 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 49,

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

VU la délibération en date du 07 mars 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 20 mars 2025,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section d'exploitation, qu'en section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE,

Article 1er: D'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Assainissement comme suit:

SECTION D'EXPLOITATION:

<i>Dépenses</i>	<i>1 380 700,00 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>1 380 700,00 €</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>775 700,00 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>775 700,00 €</i>

Soit un budget total cumulé des deux sections de : 2 156 400,00 €

Article 2 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

IV. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui prend le relais des divers engagements de la CAF du Val d'Oise sur le territoire de Bruyères sur Oise, à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

La CTG est une convention de partenariat avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de la population brioline par l'optimisation des ressources existantes sur le territoire.

Ce projet établi à partir d'un diagnostic partagé, prenant en compte les problématiques du territoire et les acteurs concernés, définit des champs d'intervention communs,

comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, l'insertion, le logement ...

Il intègre également l'engagement de la CAF pour le cofinancement des dépenses prévues par la Commune, notamment le financement du poste de coordination sur la base d'un forfait national. Ce projet est présenté en annexe au présent rapport.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de cette Convention Territoriale Globale 2025 – 2029 et l'autoriser à signer cet engagement et tout document y afférant.

Délibération n°2025-031 :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

VU La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

VU le projet de Convention Territoriale Globale 2025-2029 (CTG) présentée par la CAF du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que cette Convention prend le relais des divers engagements actuels de la CAF sur le territoire de Bruyères sur Oise pour la période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029,

CONSIDERANT que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre à partir d'un diagnostic partagé établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et en associant l'ensemble des acteurs concernés en interne sur le territoire ;

CONSIDERANT que le plan d'actions pourra être modifié et intégrer de nouvelles actions en fonction des réalités et de l'évolution du territoire ;

CONSIDERANT que ces évolutions seront suivies par des comités de pilotage et comités techniques ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2025- 2029 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du

tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

V. RESSOURCES HUMAINES : POSTES D'INTERVENANTS JUDO VACATAIRES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Aussi, à la suite de l'absence de longue durée de l'intervenant judo et de la nécessité de maintenir les cours auprès des adhérents, il est proposé de procéder aux recrutements de deux vacataires pour finir l'année scolaire.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'un travail spécifique à caractère discontinu celui-ci doit être rémunéré après service fait.

Délibération n°2025-032 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter deux intervenants vacataires chargés d'animer, d'encadrer, de surveiller et de développer l'activité judo proposée par le service municipal culturel et sportif de la ville de Bruyères-sur Oise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux intervenants judo vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 33 euros par heure.

Article 3 : Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64131 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'une autorisation d'urbanisme a été délivrée au groupe LA POSTE pour la réinstallation d'un Distributeur Automatique de Billets dans l'ancien local du 1, rue de Morangles vandalisé en septembre.

Des travaux au rond-point de Boran sont prévus par le Conseil départemental les nuits (22h-06h), avec fermeture totale du rond-point. Une information sera diffusée aux habitants et aux entreprises.

Monsieur le Maire dresse le bilan statistique de l'activité du dispositif France Services au cours du 1^{er} trimestre 2025. Ce service apparaît de plus en plus sollicité, à 51% par les Briolins, 40% par les habitants des autres communes de la CCHVO et à 9% par des habitants d'autres territoires.

Monsieur le Maire indique les dates des prochaines manifestations municipales :

- 14 avril à 18h00 : Conseil d'Administration du CCAS
- 25 avril à 20h30 : Conseil Municipal
- 8 mai à 09h00 : Commémoration de l'Armistice de la Seconde Guerre Mondiale

Madame Courtot fait part d'une recrudescence d'automobilistes qui enfreignent la signalisation routière dans le secteur des Chanterelles (1 et 2) : sens interdits empruntés, stationnements dangereux sur trottoirs...

Monsieur le Maire indique que la Police Municipale sera alertée de ces faits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.